

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 11/05/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110506-53041-DE-1-1\_0

**CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 6 mai 2011

**BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX  
LYCÉE INTERNATIONAL À SAINT GERMAIN EN LAYE  
BÂTIMENTS A/C/D/E/G/H/J, RÉFECTION D'ÉTANCHÉITÉ, DES SOLS, MISE  
EN SÉCURITÉ ASCENSEURS, MENUISERIES EXTÉRIEURES ET MAÇONNERIES  
DÉCONSTRUCTION DES BÂTIMENTS B/O/P/Q/M/N**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 concernant le plan pluriannuel 2010-2016 des investissements relatifs aux collèges publics et établissements internationaux,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte une opération de réhabilitation légère 2011-2012 dans le lycée international à Saint Germain en Laye pour un montant de 2 225 000 € TTC et décide de l'individualisation de l'autorisation de programme correspondante.

Autorise le Président du Conseil Général à effectuer au nom du Département toute demande d'autorisation de construction ou d'aménagement relative à cette opération.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 23 article 2317312 du budget départemental.